

CREDIT AGRICOLE S.A.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 MAI 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 mai 2025 au Collège des Bernardins - 20 rue de Poissy - 75005 Paris, à la suite de l'Assemblée Générale annuelle mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A. qui s'est tenue le matin même à la Maison de la Mutualité.

ooo

Présidence : M. Dominique LEFEBVRE

Présents : M. Raphaël APPERT, Vice-Président, Mme Agnès AUDIER, M. Olivier AUFRAY, Mme Sonia BONNET-BERNARD, M. Pierre CAMBEFORT, Mme Marie-Claire DAVEU, M. Jean-Pierre GAILLARD, Mmes Christine GANDON, Nicole GOURMELON, Marianne LAIGNEAU, MM. Christophe LESUR, Pascal LHEUREUX, Mme Alessia MOSCA, M. Olivier DESPORTES, Mme Gaëlle REGNARD, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Carol SIROU, Mme Catherine UMBRICH, MM. Eric VIAL, Éric WILSON, Administrateurs.

M. Olivier GAVALDA, Directeur général,

Mme Pascale BERGER, censeur,

M. Guillaume MAITRE, Représentant du Comité social et économique,

MM. Franck ALEXANDRE et Richard LABORIE, qui rejoignent la séance à l'issue de leur nomination en qualité de censeurs.

Assistaient également à la réunion, M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué, Mme Véronique FAUJOUR, Secrétaire Générale, et M. Eric LE CANN, secrétaire de séance.

La séance a débuté à 14h15 et a été levée à 15h30.

(...)(...)

IV/ DOSSIER FINANCES : AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(...)(...)

IV.2. Substitution à la résolution 41 de 2024 de la nouvelle résolution 31 votée à l'Assemblée générale de ce jour relative aux augmentations de capital réservées aux salariés

Le Président invite enfin le Conseil à se prononcer sur la substitution à la résolution 41 de l'Assemblée générale de 2024 de la nouvelle résolution 31 votée à l'Assemblée générale de ce jour relative aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Conseil réitère sa décision du 4 février 2025 sur le principe de l'offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole :

Par la délibération du 4 février 2025, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2024 dans sa 41ème résolution, le Conseil avait donné son accord sur le principe de réalisation de l'Offre Réservée aux Salariés en France et à l'international par augmentation de capital à hauteur d'un plafond de 32 millions d'actions, soit 96 millions d'euros de nominal, et en a fixé les principales modalités.

L'assemblée générale réunie ce jour, le 14 mai 2025, a adopté une nouvelle autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, dans sa 31ème résolution. Cette 31ème résolution se substitue à la 41ème résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2024 et la prive d'effet pour la partie non utilisée.

Par conséquent, le Conseil décide que l'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée sur la base de la 31ème résolution adoptée par l'assemblée générale ce jour, à hauteur du plafond de 32 millions d'actions, soit 96 millions d'euros de nominal. Tenant compte des contraintes réglementaires locales sur le périmètre de déploiement pressenti initialement, le Conseil décide également que le périmètre de géographique de déploiement de l'Offre Réservée aux Salariés comprendra les pays et juridictions* suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Egypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hong Kong*, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Singapour et Suisse. Les autres caractéristiques de l'augmentation de capital arrêtées dans sa décision du 4 février 2025 demeurent inchangées.

Le Conseil réitère également l'ensemble des délégations de pouvoirs conférés au Directeur général et au Directeur général délégué pour la réalisation de l'Offre Réservée aux Salariés dans la décision du 4 février 2025.

(...)(...)

Extrait certifié conforme à l'original le 22 mai 2025*,

La Secrétaire Générale


Véronique FAUJOUR

**sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration du Procès-verbal de sa séance du 14 mai 2025 qui lui sera soumise lors de sa prochaine séance.*